



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 22 mars 2017 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
Rénald Blais :	conseiller, maire suppléant d'Aguanish;
André Barrette:	conseiller, maire de Natashquan;
John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
Liane Beaudin :	conseillère, mairesse suppléante de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2017;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Table ad hoc en tourisme;
 - 5.2 Manitou :
 - a) Fonds conjoncturel de développement ;
 - b) Fonds d'initiatives du Plan Nord ;
 - 5.3 Demandes de conformité;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 5.4 Programme d'aménagement durable des forêts ;
- 5.5 Optilab;
- 5.6 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Complexe aquatique de Minganie :
 - a) Politique de communication – Médias sociaux;
 - b) Sondage;
 - c) Directives de modifications;
 - 6.3 Règlement relatif à la tarification de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;
 - 6.4 Association forestière Côte-Nord;
 - 6.5 Comité consultatif et d'orientation en développement;
 - 6.6 Évaluation;
 - 6.7 Ressources humaines;
 - 6.8 Déplacements des élus;
7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Municipalité de Pointe-Lebel;
 - 7.2 Industrie forestière du Québec;
 - 7.3 MRC des Maskoutains;
8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
9. AFFAIRES NOUVELLES :
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2017

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

044-17

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 février 2017, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Table ad hoc en tourisme

Attendu que la MRC de Minganie a accepté la démarche visant une large mobilisation des populations locales et de tous les intervenants œuvrant dans le secteur touristique pour l'ensemble des communautés de la Minganie, afin de se doter d'une planification stratégique de développement touristique au niveau local, des pôles touristiques et pour le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC de Minganie aux termes de la résolution numéro 136-16 adoptée lors de la séance tenue le 21 juin 2016, a pris la décision d'utiliser la somme de 30 000 \$ versée dans le cadre de la démarche des pôles touristiques comme effet de levier dans le cadre d'une table ad hoc en tourisme,

045-17

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



046-17a)

- Que la MRC de Minganie accepte de participer sur une table ad hoc en tourisme ayant comme mandat l'optimisation et le développement stratégique de l'industrie touristique sur le territoire de la MRC dont sa contribution financière s'élève à 30 000 \$;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.2 Manitou

a) Fonds conjoncturel de développement

Attendu que des travaux ont débuté en 2016, afin de faire le virage vers les énergies renouvelables comme source d'approvisionnement énergétique du kiosque touristique de Manitou et que le projet consistant à remplacer certains équipements et à installer une plate-forme énergétique est en cours et doit être complété en 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement pour la réalisation de ce projet et autorise une mise de fonds équivalente à au moins 10% de source non gouvernementale à la structure de financement, et ce, conformément aux modalités de ce programme ;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°046-17a).

Certifié en date du 22 mars 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Fonds d'initiatives du Plan Nord

Attendu que des travaux ont débuté en 2016, afin de faire le virage vers les énergies renouvelables comme source d'approvisionnement énergétique du kiosque touristique de Manitou et que le projet consistant à remplacer certains équipements et à installer une plate-forme énergétique est en cours et doit être complété en 2017;

046-17b)

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement :



047-17

- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande de financement auprès de la Société du Plan Nord dans le cadre du Fonds d'initiatives du Plan Nord pour la réalisation de ce projet;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.3 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 126-06-16 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but d'intégrer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 126-06-16 ayant pour objet d'introduire la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 126-06-16 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5.4 Programme d'aménagement durable des forêts

Attendu la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs permettant la réalisation de certaines activités liées à l'aménagement durable des forêts;

Attendu que pour l'année 2016-2017, l'enveloppe budgétaire de la MRC de Minganie dans le cadre du PADF est de 62 914,32 \$;

Attendu que la somme réservée à la gestion du PADF représente 6,5 % de l'enveloppe annuelle versée à la MRC, soit la somme de 4 089,43 \$;

Attendu que la somme disponible pour la réalisation de projets dans le cadre du PADF 2016-2017 est de 58 824,89 \$;

Attendu les sommes octroyées à 6 organismes dans le cadre du PADF 2015-2016;

Attendu que les ententes intervenues entre ces organismes et la MRC précisaient une fin des travaux au 31 mars 2017;

Attendu que le MFFP autorise de prolonger la fin des travaux au 31 décembre 2017;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

048-17



En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Régnald Blais et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à un nouvel appel de projets pour l'année 2016-2017;
- Que la MRC de Minganie autorise que la date de fin des travaux fixée au 31 mars 2017 dans le cadre du PADF 2015-2016 soit reportée au 31 décembre 2017;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

5.5 Optilab

Attendu la réforme du système de santé entreprise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) depuis 2015;

Attendu le désir des élus de la Côte-Nord d'assurer à leur population un traitement équitable compte tenu de la géographie de la région tout à fait particulière (1 200 km linéaires);

Attendu l'étendue du territoire de la Côte-Nord et les aléas d'un seul lien routier en toute saison, mais particulièrement l'hiver;

Attendu que déjà certains prélèvements effectués sur la Côte-Nord parcourent de grandes distances pour être analysés dans les laboratoires hautement spécialisés;

Attendu que le ministre de la Santé et des Services sociaux a déjà affirmé que le MSSS ne peut faire des économies appréciables sur la Côte-Nord avec le projet Optilab contrairement aux régions périphériques des grands centres;

Attendu que le gouvernement du Québec entreprend une vaste tournée pour échanger avec les élus sur une stratégie efficace permettant d'assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Attendu que chaque ministère, y compris le MSSS, est assujéti à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (c. O-1.3) et doit participer à l'atteinte des objectifs inscrits dans cette loi;

Attendu que les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le dossier Optilab sont en totale contradiction avec la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires;

Attendu qu'obtenir des services de santé de qualité et de proximité constitue pour le citoyen un élément majeur qui influence son choix de rester ou de partir de sa région;

Attendu que le projet Optilab obligerait le déplacement d'environ 70 % des spécimens prélevés pour analyse vers des laboratoires situés à plusieurs centaines de kilomètres;

Attendu les messages d'inquiétude qui nous sont transmis par les citoyens que nous représentons quant au projet Optilab qui s'annonce pour très bientôt sur la Côte-Nord;

049-17

En conséquence, il est proposé par madame Liane Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :



- Que demande soit faite au ministre de la Santé et des Services sociaux :
- de prendre les mesures nécessaires, afin de traiter le dossier Optilab sur la Côte-Nord de façon particulière, au même titre que cela a été fait pour les Îles-de-la-Madeleine, le Nunavik et les Terres-Cries-de-la-Baie-James, tout cela en conformité avec la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires.
 - de conserver les services de proximité déjà établis, rassurant ainsi la population nord-côtière et l'invitant, par le fait même, à occuper ce territoire riche de ressources qu'est le nôtre.

5.6 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu le projet régional de la MRC de Minganie d'implantation d'un service de transport collectif et adapté;

050-17

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer à la réalisation des objectifs de cette entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé, et ce, en utilisant sa part dans ce Fonds pour l'année 2016-2017 à la réalisation de son projet régional d'implantation d'un service de transport collectif et adapté.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

051-17

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Rénauld Blais et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°051-17.

Certifié en date du 22 mars 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



052-17

053-17

6.2 Complexe aquatique de Minganie

a) Politique de communication – Médias sociaux

Attendu la Politique de communication – Médias sociaux déposée au conseil de la MRC ayant comme objectif d'encadrer la conduite des utilisateurs sur les réseaux sociaux officiels de la MRC, et ce, afin que les échanges se fassent dans un climat de respect;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter la Politique de communication – Médias sociaux de la MRC de Minganie, telle que déposée à la présente séance. Le texte de la Politique est annexé au présent procès-verbal.

b) Sondage

Attendu que l'ouverture du Complexe aquatique de Minganie est prévue à l'automne 2017;

Attendu que la MRC a présenté le Complexe aquatique de Minganie, ainsi que les services qui y seront offerts à l'ensemble des conseils des municipalités et communautés autochtones situées sur son territoire, ainsi qu'à la population respective de chacune des municipalités et communautés;

Attendu que la MRC de Minganie doit connaître l'intérêt et les besoins de la population de la Minganie, afin d'effectuer la planification de l'utilisation du complexe aquatique, dont les horaires, ainsi que les activités aquatiques offertes;

En conséquence, il est proposé par madame Liane Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC autorise la distribution d'un sondage dans les casiers postaux des municipalités et communautés innues situées sur le territoire de la MRC pour connaître l'intérêt et les besoins de la population de la Minganie accompagné d'un dépliant informatif présentant l'infrastructure, ainsi que les services qui seront disponibles;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°053-17.

Certifié en date du 22 mars 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;



054-17

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Régnald Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-04» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

Liste DM-04

Numéro :	Titre :
A-16rév.1	Ajout de moulures de transitions pour céramique
A-17rév.1	Modifications diverses en systèmes intérieurs
A-18rév.1	Modifications en quincaillerie
ST-015rév.1	Ajout de cornières pour support de la maçonnerie
MB-008rév.1	Modifications et clarifications d'éléments de ventilation
MB-009	Modifications de la plomberie de drainage au sous-sol
MB-012	Déplacement du BA-1 local 001

6.3 Règlement relatif à la tarification de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu l'article 1033 du Code municipal permettant à la MRC d'établir les honoraires relatifs à la procédure de vente pour non-paiement de taxes;

Attendu qu'il convient de revoir et actualiser le règlement numéro 13-85-07-08 relatif à la tarification de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes adopté par la MRC le 8 juillet 1985;



055-17

056-17

Attendu qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q c. C-27.1) lors de la séance du 15 février 2017;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter le Règlement relatif à la tarification de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes tel que déposé à la présente séance. Le texte du règlement est annexé au présent procès-verbal.

6.4 Association forestière Côte-Nord

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a besoin de financement du milieu régional pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés pour la tournée scolaire;

Attendu que les dernières années, la MRC a versé une aide financière de 1 000 \$ / année à l'Association forestière Côte-Nord, afin de soutenir la réalisation des activités de l'Association;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Régnald Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour le financement de ses activités pour l'année 2017-2018;
- Que la MRC affecte la somme de 1 000 \$ pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°056-17.

Certifié en date du 22 mars 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Comité consultatif et d'orientation en développement

Attendu le comité consultatif d'orientation en développement économique créé par la MRC dont le mandat est de proposer une vision de développement économique, ainsi que des axes d'intervention à court, moyen et long terme auprès du conseil de la MRC et également d'orienter le conseil de la MRC sur les cibles à atteindre;

Attendu que ce comité est composé comme suit :

- Le préfet;
- La directrice générale de la MRC;
- La directrice du développement économique de la MRC;
- Le commissaire industriel de la MRC;
- Un représentant du secteur communautaire / social;
- Un représentant de l'industrie primaire (mine);
- Un représentant de l'industrie primaire (pêche, bioalimentaire);
- Un représentant du secteur tertiaire moteur (télécommunication, énergie, finance, service aux entreprises, informatique, ingénierie);
- Un représentant du secteur tertiaire traditionnel (transport, commerce, divertissement, loisir, service professionnel et personnel);
- Un représentant du secteur Tourisme;
- Deux (2) représentants nommés par l'AGAM;
- Un représentant de l'est;
- Un représentant de l'ouest;
- Un représentant de L'Île-d'Anticosti;
- Un représentant de la communauté d'Ekuanitshit;
- Un représentant de la communauté de Nutashkuan.

Attendu la volonté de la MRC de créer un comité consultatif d'orientation en développement économique représentatif de la région;

Attendu la demande La Société du Plan Nord de pouvoir être représentée sur ledit comité à titre d'expertise externe au niveau du financement et du développement;

Attendu les recommandations de KPMG dans le cadre de l'étude sur le bilan économique de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC ajoute les secteurs suivants pour la représentation au sein du comité consultatif d'orientation en développement économique :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Un représentant de La Société du Plan Nord;
- Un représentant du secteur des institutions financières;
- Un représentant du Centre Local d'Emploi;

➤ Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dont les frais de déplacements reliés aux rencontres dudit comité et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°057-17.

Certifié en date du 22 mars 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.6 Évaluation

Attendu l'entente de services entre la MRC de Minganie et le Groupe SMI en évaluation foncière;

Attendu que le Groupe SMI a été acheté par PG Solutions;

Attendu que la MRC doit effectuer un transfert des fiches des propriétés industrielles, commerciales et institutionnelles de Groupe SMI vers le logiciel d'évaluation «ACE» de PG Solutions;

058-17

En conséquence, il est proposé par monsieur Rénaud Blais, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi d'un mandat à la Société d'évaluation L'Immobilière étant la firme d'évaluateurs de la MRC pour la création de 175 pages de fiches de propriétés industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) pour le transfert des dossiers ICI de Groupe SMI vers le nouveau logiciel «ACE» de PG Solutions;
- Que la MRC affecte la somme de 1 050 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°058-17.

Certifié en date du 22 mars 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.7 Ressources humaines

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.8 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

059-17



- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture de la MRC pour des rencontres de travail le 18 avril 2017;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°059-17.

Certifié en date du 22 mars 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Municipalité de Pointe-Lebel

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Industrie forestière du Québec

Attendu que les mesures tarifaires et les quotas américains sur le bois d'œuvre devraient entrer en vigueur en mai 2017;

Attendu que les liquidités des scieries québécoises et canadiennes seront très affectées par ces mesures tarifaires au cours du processus légal;

Attendu qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral soutienne financièrement l'industrie pour lui permettre de faire face aux problèmes de liquidités qui seront encourus;

Attendu que le régime forestier québécois est absolument conforme à l'ALÉNA et aux exigences américaines, alors que les coûts d'approvisionnement aux scieries sont établis sur un système d'enchères en libre marché;

Attendu que l'industrie, les syndicats, les municipalités, les élus (es) et les travailleurs rejettent toute entente basée sur un système de quota ou de tarification qui restreindrait l'accès du bois d'œuvre québécois au marché américain;

Attendu que l'industrie de la construction américaine a besoin des importations québécoises et canadiennes, puisque la demande y est plus forte que l'offre;

Attendu que les exportations, de part et d'autre de la frontière, sont intimement liées aux performances économiques des partenaires de l'ALÉNA;

Attendu que la vigueur économique du Québec est importante pour plusieurs états américains puisque leurs exportations vers le marché québécois totalisent plus de 34 milliards de dollars annuellement;

Attendu que 40% des produits du bois d'œuvre sont exportés aux États-Unis;

Attendu que l'industrie forestière contribue à l'occupation du territoire québécois;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

060-17



Attendu que l'industrie forestière contribue, annuellement, à hauteur de 15 milliards de dollars à l'économie du Québec, soit près de 5% du PIB québécois;

Attendu que l'industrie forestière du Québec travaille activement dans le secteur de la R&D afin d'optimiser ses opérations, offrir des produits novateurs et pour améliorer la saine gestion des forêts;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Liane Beaudin et résolu unanimement :

- Que le gouvernement du Canada accorde des garanties de prêts aux entreprises qui seront affectées par les mesures tarifaires américaines;
- Que les gouvernements du Québec et du Canada préparent des mesures de dissuasion économique sur certains secteurs de l'économie américaine, afin que ces derniers effectuent de la pression auprès du lobby américain du bois d'œuvre et du gouvernement américain lui-même;
- Que les gouvernements du Québec et du Canada déploient d'importantes campagnes de sensibilisation auprès des secteurs économiques américains qui dépendent de la vigueur économique du Québec dans leurs marchés d'exportation;
- Que les gouvernements du Québec et du Canada fassent la promotion du régime forestier québécois, qui est conforme à l'ALÉNA et aux exigences américaines, auprès des décideurs américains;
- Que les gouvernements du Québec et du Canada valorisent et favorisent l'utilisation du bois d'œuvre en infrastructure commerciale et industrielle, et ce, au sein même de notre marché intérieur;
- Que les gouvernements du Québec et du Canada informent la population que le régime forestier du Québec constitue l'un des régimes le plus rigoureux au monde;
- Que les gouvernements du Québec et du Canada appuient la R&D dans l'industrie forestière, afin de contribuer au développement de produits novateurs qui contribueront au développement durable de nos communautés.

7.3 MRC des Maskoutains

Attendu la demande d'appui de la MRC des Maskoutains dans le cadre de ses démarches auprès du ministre de la Sécurité publique, afin qu'il prenne les mesures appropriées pour que le ministère convienne d'une entente avec la MRC pour établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC;

Attendu que la MRC de Minganie partage les motifs invoqués par la MRC de Maskoutains dans sa résolution numéro 17-03-104 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2017;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

061-17



062-17

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Régnald Blais et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC des Maskoutains dans le cadre de ses démarches auprès du ministre de la Sécurité publique, afin qu'il prenne les mesures appropriées pour que le ministère convienne d'une entente avec la MRC pour établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Le préfet, ainsi que les élus résument leur participation aux divers comités et représentations.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré